



**Association « La maison du parc »**

16 bis, route de Pornic  
44320 CHAUVÉ



**Mairie de Chauvé**

1, place du champ de foire  
44320 CHAUVÉ

## **Dispositif « Argent de poche »**

**Association « La maison du parc »**

**Commune de CHAUVÉ**

Dans le cadre du « Projet Éducatif De Territoire », puis du « Conseil d'Animation à la Vie Sociale » de la commune de Chauvé, une réflexion a été menée avec les différents partenaires éducatifs de la commune sur l'implication des jeunes dans la vie communale. Dans ce cadre et pour proposer une continuité au « Passeport Jeunes Volontaire » déjà mis en place par l'association, « La Maison du parc » et la commune de Chauvé souhaitent mettre en place un dispositif « Argent de poche » sur la commune.

## Le dispositif

Le dispositif « Argent de poche » permet aux mineurs de plus de 16 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité (*1/2 journée*) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée (3h).

Cette somme sera versée directement aux jeunes dans un délai le plus court possible après la fin du chantier.

## Les objectifs

Le dispositif « Argent de poche » vient répondre à quatre objectifs principaux :

- Permettre aux jeunes de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie en s'engageant dans une mission citoyenne ayant un intérêt pour la collectivité ;
- Offrir aux jeunes la possibilité de découvrir des métiers et se confronter à un cadre d'intervention proche du secteur professionnel (*horaires, consignes, procédures, ... à respecter*) ;
- Valoriser, auprès des jeunes de la commune, le travail des agents communaux ou des professionnels d'associations locales, créer des liens entre ces jeunes habitants et les professionnels œuvrant pour la vie communale ;
- Accompagner les jeunes dans une première appréhension de la notion d'argent et l'apprentissage de la gestion d'un budget.

## Les participants

Le dispositif « Argent de poche » est ouvert à tous les jeunes, résidants sur la commune de Chauvé, âgé de plus de 16 ans et moins de 18 ans au moment du chantier.

## Les missions

Le jeune pourra se voir proposer des missions d'entretien de la commune, de rangement, de nettoyage, d'aide au montage ou démontage de matériel liés à des événements communaux, ...

Chaque mission doit avoir pour but d'améliorer la vie des habitants de la commune. Les missions pourront se réaliser auprès des différents services communaux ou de « La maison du parc ». Les chantiers chez les particuliers ou dans une entreprise ne sont pas éligibles dans ce cadre.

## L'encadrement

L'encadrement est assuré par le personnel municipal, les professionnels ou bénévoles de « La maison du parc » et les élus référents. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions. L'encadrant, référent pédagogique et technique du jeune, restera joignable et disponible pendant toute la durée de la mission.

Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées par les jeunes en autonomie, chaque chantier devra être ouvert par un encadrant technique clairement identifié. Bien que le jeune doive s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal ou un salarié.

Les consignes relatives, notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, seront communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée et des tenues de protection seront fournies aux jeunes lorsque la nature du chantier le nécessite.

## Les modalités d'assurance des jeunes

La commune de CHAUVÉ ne sera en aucun cas réputée comme employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas l'indemnité versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir une équivalence de salaire.

Les jeunes entrants dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité ou au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune de CHAUVÉ souscrit auprès d'une compagnie d'assurances, un contrat « responsabilité civile » lié à ses activités couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers.

## Les dates et candidatures

Les chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à retourner à la mairie ou à « La maison du parc » au plus tard un mois avant le début du chantier. Ils sont également téléchargeables sur les sites de la mairie et de « La maison du parc ».

Le dossier d'inscription est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août suivant.

Pour une première participation au dispositif, un entretien préalable avec le jeune et/ou la famille est proposé. Cet entretien n'a pas vocation à être un entretien d'embauche mais doit servir à redéfinir le cadre d'intervention du jeune.

## Les offres de chantiers

Au plus tard un mois avant l'ouverture de la période de chantier (*Vacances estivales ou autre période de vacances scolaires*), la municipalité communiquera à l'ensemble des jeunes inscrits au dispositif un calendrier avec la liste des missions disponibles.

Les jeunes devront alors s'inscrire à un maximum de 4 missions dans l'été. En cas de forte demande, la municipalité se réserve le droit d'effectuer des tirages au sort ou de limiter davantage le nombre de missions disponibles. Dans tous les cas, un jeune ne pourra effectuer deux chantiers sur la même journée.

Une fois le calendrier complété, les informations sont transmises aux agents communaux ou professionnels volontaires qui accompagneront les jeunes pendant les missions.

Un « contrat de participation » reprenant les différentes dates d'interventions est envoyé aux jeunes et doit être retourné à la mairie avant le début des missions de la période.

Pour chacune des missions, en plus du descriptif de l'action, sera précisé un horaire et un lieu de rendez-vous précis. Ces indications devront être respectées pour que le professionnel référent puisse accueillir chaque jeune dans les meilleures conditions.

## Évaluation

En fin de période, dans le cadre d'une rencontre du « Comité d'Animation à la Vie Sociale », un bilan de l'opération sera effectué. Les agents volontaires, comme les jeunes et les familles, seront invités à faire un retour sur leurs expériences respectives.

Après chaque action, les jeunes seront amenés à s'exprimer sur le déroulé de la mission.

La commune de CHAUVÉ reste à l'écoute des propositions de jeunes relatives à des chantiers qu'ils souhaiteraient organiser eux-mêmes en vue d'une amélioration de leur cadre de vie.